VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_218

PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
REGLEMENT TEMPORAIRE

Pour la Journée Nationale du Commerce de Proximité

Le Maire de BAR-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.25,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_021 du 28 janvier 2022.
Vu l'arrêté municipal n°2025_217 portants autorisation de l'organisation d'une vente au déballage,
Considérant l'organisation de La Journée Nationale du Commerce de Proximité par l'association « Les Vitrines de Bar-sur-Aube » il convient de règlementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de La Journée du Commerce de Proximité les règles habituelles concernant le stationnement et la circulation sont provisoirement modifiées du vendredi 10 au lundi 13 octobre 2025.

1°) Les places de stationnements ci-dessous seront interdites du vendredi 10 octobre 2025, 06h00 au lundi 13 octobre 2025, 12h00 :

- 1ére place de stationnement à droite entrée rue Nationale, devant le 161 rue nationale ;
- 1ére place de stationnement devant la place Carnot en arrivant de la rue d'Aube ;
- La place de stationnement devant le 15 rue Saint-Pierre ;
- La place de stationnement à l'intersection rue Baron Payn et rue St Pierre ;
- La place sur la rue Nationale devant le CIC.

2°) Le Stationnement sera interdit le samedi 11 octobre 2025 de 4h00 à 20h00 :

- Rue Thiers ;
- Rue Nationale, entre la Place Jean Jaurès et la rue Nicolas Bourbon ;

- Rue d'Aube entre la rue du Théâtre et la rue Nationale ;
- Rue du Théâtre entre la rue d'Aube et la rue Danton ;
- Rue Danton entre rue du Théâtre et la rue Nationale ;
- Rue Baron Payn entre la rue Nationale et la rue Saint-Pierre ;
- Rue Saint-Pierre entre la rue Baron Payn et la rue Nationale ;
- Rue Delaunay.

3°) La Circulation sera interdite le samedi 11 octobre 2025 entre 7h00 et 20h00 :

- Rue Nationale, entre la Place Jean Jaurès et la rue Nicolas Bourbon ;
- Rue d'Aube entre la rue du Théâtre et la rue Nationale ;
- Rue Delaunay ;
- Rue Baron Payn entre la rue Saint-Pierre et la rue Nationale ;
- Rue Saint-Pierre entre la rue Baron Payn et la rue Nationale ;
- Rue Danton entre la rue nationale et la rue du Théâtre ;
- Rue Thiers.

4°) Déviation du samedi 11 octobre 2025 entre 7h00 et 20h00 :

- Rue Saint-Pierre sur la rue Baron Payn direction boulevard Gambetta à contre sens,
- Rue d'Aube direction rue du Théâtre puis rue Danton en direction de la rue château Gaillard,

En tout état de cause, l'accès des véhicules de lutte contre l'incendie et de secours devra être sauvegardé.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront appliquées dès la mise en place de la signalisation appropriée et jusqu'à leur retrait par les services de la Ville.

Article 3 : Afin de préserver l'accès aux commerces n'utilisant pas de trottoir devant leur vitrine, un passage de deux mètres de largeur au droit de leur entrée devra être maintenu.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infractions feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière conformément au code de la route.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube

Fait, le 1er octobre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE